

1^{ère} COURSE de CÔTE VHRS de DIVAJEU**08 et 09 août 2026****RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF COURSE DE CÔTE VHRS**

Tous les points non prévus au présent règlement particulier relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du règlement standard des Courses de Côte ou des dispositions figurant dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 1. ORGANISATION DE LA COURSE

L'Association Sportive Automobile de Montélimar, représentée par son Président Frédéric CORNEO, en qualité d'organisateur administratif et organisateur technique, organise les 08 et 09 août 2026 une épreuve automobile de Course de Côte Régionale dénommée :

1^{ère} COURSE de CÔTE VHRS de DIVAJEU

Le présent règlement a été approuvé par :

La Ligue Régionale Rhône Alpes sous le **N° R40** en date du 04/06/2026

Enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation **N° 462** en date du 04/06/2026

Comité d'organisation et organisateur technique : Conforme au règlement particulier de la 11^{ème} Course de Côte Régionale de Divajeu.

1.1. OFFICIELS

Conforme au règlement particulier de la 11^{ème} Course de Côte Régionale de Divajeu

1.2. HORAIRES

Conforme au règlement particulier de la 11^{ème} Course de Côte Régionale de Divajeu.

1.3. VÉRIFICATIONS

Conforme au règlement particulier de la 11^{ème} Course de Côte Régionale de Divajeu

Les concurrents devront présenter aux vérifications le laissez-passer de la voiture

ARTICLE 2. ASSURANCES

Règlement Standard des Courses de Côte.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES**3.1. ENGAGEMENTS**

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante : **ASA Montélimar – 360 chemin de Saint Pardoux – 26400 DIVAJEU** jusqu'au 04 août 2026 à 00h00

Les droits d'engagement pour les concurrents VHRS sont fixés à 240 €, réduit à **120 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est intégralement renseignée et accompagnée du montant total des droits d'engagement par chèque libellé à l'ordre de l'ASA Montélimar, encaissé par l'ASA le jour de la clôture des engagements (03 août 2026) ou par virement bancaire :

(IBAN : FR76 1027 8089 0800 0207 3190 132 – BIC : CMCIFR2A).

Important dans le cas d'un virement : L'émetteur doit préciser dans la rubrique « Motif/Référence » le nom du pilote concerné notamment dans le cas où le virement provient d'un tiers, sponsor, association etc... afin de pouvoir faire le rapprochement.

Une même voiture pourra être utilisée successivement par deux concurrents.

Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement aurait été refusé ;
- au cas où la Course de Côte n'aurait pas lieu.

Forfait : Tout concurrent devra notifier son forfait par lettre ou e-mail 24 heures avant le début du meeting.

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Pour les engagés avec un titre de participation : TPRR 54 € - La demande accompagnée d'un certificat médical portant la mention "ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique du sport automobile" devront être joints à l'engagement.

ARTICLE 4. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 110 (VHRS, VHC et Modernes)

Sont admises les voitures homologuées en VHRS de catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1992 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA. Equipements de sécurité : homologués ou ayant été homologués.
- Voitures de tourisme de série, conformes à la législation routière en France, construites jusqu'au 31/12/1996.
- Voitures de grand tourisme de série (GT), conformes à la législation routière en France, construites jusqu'au 31/12/1996.

Les voitures doivent être conformes au code de la route.

Un extincteur de 2kg minimum, un triangle de signalisation ainsi qu'un gilet fluorescent jaune sont obligatoires.

Les voitures de type « cabriolet » sont interdites en moyenne haute. Elles sont autorisées en moyenne intermédiaire, basse et doivent être capotées pendant l'intégralité de l'épreuve.

Pour les essais et la course, les concurrents VHRS s'élanceront en premier suivis des VHC et des modernes.

4.2. ÉQUIPEMENTS

4.2.1. PNEUMATIQUES

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier.

Le retaillage des pneumatiques est interdit.

4.3. NUMÉROS DE COURSE

Voir Règlement Standard des Courses de Côte.

4.4. MESURES ET DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ

Le dispositif de sécurité doit être conforme au règlement standard des courses de côte FFSA.

ARTICLE 5. PUBLICITÉS

Voir règlement standard des courses de côte.

Publicité obligatoire (non rachetable) et la publicité optionnelle seront communiquées par additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. PARCOURS

Voir le règlement particulier de la 11^{ème} Course de Côte Régionale de Divajeu

ARTICLE 7. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

7.1. BRIEFING

Voir le règlement particulier de la 11^{ème} Course de Côte Régionale de Divajeu

7.2. ESSAIS

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essai de bout en bout.

Pour les essais, le temps Haut partira en premier suivi du temps Intermédiaire, du temps Modéré et temps Bas.

Pour les essais les concurrents VHRS s'élanceront en premier suivis des VHC et des modernes

7.3. COURSE

Voir le règlement particulier de la 11^{ème} Course de Côte Régionale de Divajeu

Pour la course, le temps Haut partira en premier suivi du temps Intermédiaire, du temps Modéré et temps Bas.

Pour la course, les concurrents VHRS s'élanceront en premier suivis des VHC et des modernes

Départ aux feux tricolores.

7.3.4. ZONE DE RÉGULARITÉ

Les pilotes doivent parcourir les montées de régularité dans le temps qu'ils auront choisi après les montées d'essais chronométrés.

Quatre options de temps seront proposées :

- Un temps haut
- Un temps intermédiaire
- Un temps modéré
- Un temps bas

Pour être admis à participer à la course, les pilotes devront, après les montées d'essais, communiquer à la Direction de Course, le temps qu'ils auront choisi.

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course pourra augmenter les temps, notamment en fonction des conditions météorologiques. Il pourra également prévoir de descendre les temps.

En cas de diminution de plus de 10% de son temps le concurrent encourt :

- 1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Le concurrent ne devra pas effectuer de ralentissement ou d'arrêt durant la zone de régularité. Les commissaires en postes intermédiaires pourront être désignés comme Juges de faits pour constater ce type infraction, ils devront remettre un rapport, pour chaque constat à la direction de course.

Une classification sur la base des temps réalisées par les pilotes sera établie de la façon suivante : Chaque seconde ou fraction de seconde en dessus ou en dessous du temps choisi entraînera une pénalité de même valeur.

Toutes les pénalités seront exprimées en minutes et secondes.

L'arrivée sera jugée lancée

ARTICLE 8. RÉCLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Pour les essais :

Les essais, étant considérés comme des "zone d'étalonnage", ils ne seront pas pris en compte pour le calcul des classements.

Pour l'épreuve :

L'épreuve se déroulera en 3 montées et le classement sera établi sur les 2 meilleures montées

En cas d'ex-æquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur.

Si des ex-aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 10. PRIX

Aucun prix en espèces ne sera distribué.

Tous les concurrents classés seront récompensés.

La remise des prix se déroulera le dimanche 09 août 2026 à 19h00 à la Salle des Fête de Divajeu.